

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire de Modane.

Séance ouverte à 18h30

Date de la convocation et d'affichage :
21 février 2023

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice: **23**

↳ présents : **15**

↳ représentés : **5**

↳ Absents : **4**

Nombre de suffrages exprimés : 20

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN – Yann CHABOISSIER – Thierry THEOLIER – Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES (arrivée 19h19 point 12) – Géraldine BOTTE – Christian SIMON – Daniel LOGER – Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER – Christophe CHAUVETON – Stéphanie KUSZINSKI – Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE

POUVOIRS : Erica SANDFORD à Daniel LOGER – Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI – Christa BALZER à Humberto FERNANDES (à partir de 19h19 point 12)

ABSENTS : Christa BALZER - Gabrielle GINDRE – Natacha BRENIER – Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Thierry THEOLIER

ORDRE DU JOUR

- ⊗ Désignation d'un secrétaire de séance
- ⊗ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023
- ⊗ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 30 janvier 2023

FINANCES

1. Vente des actions de la Société d'Economie Mixte du Centre Routier du Freney Montcenis Fréjus (SEMICROF) à la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)
2. Subvention exceptionnelle au Comice Agricole de Maurienne pour le financement de l'achat d'une cloche à l'occasion de la 13^{ème} édition

RESSOURCES HUMAINES

3. Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 13h30 et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 13h30
4. Suppression de deux postes d'Agents de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'Agents de maîtrise principal à temps complet
5. Suppression d'un poste de Technicien à temps complet et création d'un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet
6. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

ADMINISTRATION GENERALE

7. Secours sur pistes des ski alpin saison 2022/2023 : modification du tarif de la minute d'hélicoptère

FONCIER - URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

8. Aménagement d'une placette paysagère et sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien : demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du programme Bourg centre

9. Réhabilitation de quatre appartements communaux, rénovation thermique du CPAS, renaturation et amélioration du cadre de vie : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert
10. Aménagement d'un columbarium : demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC
11. Aménagement d'une piste de luge secteur des Bettets : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan montagne
12. Rénovation du mur d'escalade du gymnase «La Vanoise» : demande de subvention au département de la Savoie
13. Rénovation thermique du CPAS et de la salle Antoine Fardel : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FAST
14. Plan d'aménagement urbain (PAU) : demande de dotation générale de décentralisation à l'Etat
15. Cession par la Commune au profit de M. et Mme SANTOS de la parcelle cadastrée section C n°4530 (ex 4201p)

=====

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 30 janvier 2023, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

001	Convention de location de locaux communaux à usage exclusivement professionnel – bureau au 2 ^{ème} étage du bâtiment sis au 90 rue de Polset
002	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la patinoire naturelle à Valfréjus (Happy Resort)
003	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par les Consorts MORO de leur bien situé rue de la Citadelle au profit de M. Nicolas MANOURY
004	Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la vente par Mme Lydie ARMAND de son bien situé 885 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de Monsieur Denis FAVRE
005	Convention de partenariat entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et les Communes de Modane et Fourneaux, relative au financement du diagnostic du tissu commercial du territoire dans le cadre de Petites Villes de Demain

=====

➤ **DELIBERATIONS**

2023-02-01	Cession par la Commune de Modane au profit de la SFTRF des actions qu'elle détient au sein du capital de la société «SEMICROF»
------------	--

Monsieur le Maire propose la cession des 694 actions détenus auprès du SICROF à la SFTRF au prix de deux cents euros par action.

Monsieur Christian SIMON demande si les autres communes vendent également leurs titres à la SFTRF ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant et à sa connaissance, seules les communes d'Avrieux et de Fourneaux ont délibérées en ce sens. La commune de Le Freney quant à elle, souhaite conserver ses actions.

Monsieur Bruno COBUS signale que nous allons perdre un droit de regard sur cette société.

Monsieur le Maire répond que oui mais que les bâtiments sont sur la commune de Le Freney, qu'il n'y a plus de possibilités de développer cette zone et donc plus d'intérêt pour la commune de Modane de rester actionnaire.

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 31 décembre 2021 au terme duquel il a été procédé à la dissolution du Syndicat intercommunal du centre routier du Freney (SICROF) et à la dévolution corrélative de l'actif et du passif de ce dernier au profit des communes membres de celui-ci, laquelle dévolution a porté sur 2080 actions de la «SEMICROF» dont 694 actions ont été attribuées à la Commune ;

Vu la proposition de la «SFTRF» aux termes d'un courrier du 3 mars 2021 contenant proposition d'acquisition des 694 actions appartenant à la Commune au sein du capital de la société «SEMICROF» et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS (200) Euros par action ;

Considérant qu'il serait opportun, que le Conseil municipal de la Commune de Modane délibère afin d'autoriser la cession desdites actions dans les conditions ci-dessus rappelées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Bruno COBUS) :

- **Autorise la cession par la Commune des 694 actions que cette dernière détient au sein du capital de la société «SEMICROF» au profit de la «SFTRF» et ce, moyennant le prix de DEUX CENTS EUROS (200 €) par action.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette cession d'actions et à percevoir corrélativement de la «SFTRF» le prix de cession desdites actions.**

2023-02-02

Subvention exceptionnelle au Comice Agricole de Maurienne pour le financement de l'achat d'une cloche à l'occasion de la 13^{ème} édition

L'association «Comice Agricole de Maurienne» organise tous les deux ans son événement qui consiste en un concours de vaches laitières de race Tarine et Abondance, issues d'élevages de toute la vallée.

La 13^{ème} édition programmée le dimanche 02 mai 2021 à Saint Colomban des Villards, ayant dû être reportée suite aux restrictions sanitaires, aura lieu le dimanche 14 mai 2023 à Saint Colomban des Villards.

Afin de pouvoir remettre une cloche à chaque éleveur présent, le Comice Agricole de Maurienne sollicite l'aide financière des communes pour l'achat de cette récompense.

Il est donc proposé à l'assemblée de participer à ce financement et d'octroyer une subvention exceptionnelle de la part de la commune de 315 € pour l'achat d'une cloche.

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE sera présente le jour du comice pour remettre la cloche au nom de la commune.

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent quinze euros (315 €), à l'association «Comice Agricole de Maurienne», pour l'achat d'une cloche qui sera remise à l'un des éleveurs le dimanche 14 mai 2023 à l'occasion de la 13^{ème} édition.**

2023-02-03

Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 13h30 et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 13h30

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible au tableau d'avancement de grade de l'Année 2023 – au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ce fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il est proposé à l'assemblée de transformer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 13h30 en un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 13h30.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal à temps non complet à 13h30 et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2023.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

2023-02-04

Suppression de deux postes d'Agents de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'Agents de maîtrise principal à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, deux fonctionnaires municipaux sont éligibles au tableau d'avancement de grade - Année 2023 – au grade d'Agent de maîtrise principal.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces fonctionnaires municipaux sur leur nouveau grade, il est proposé à l'assemblée de transformer deux emplois d'Agents de maîtrise à temps complet en deux emplois d'Agents de maîtrise principal à temps complet.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la suppression de deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet et la création de deux postes d'Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} mars 2023.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

2023-02-05

Suppression d'un poste de Technicien à temps complet et création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal, titulaire du grade de Technicien est éligible au tableau d'avancement de grade –Année 2023 – au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ce fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, il est proposé à l'assemblée de transformer un emploi de Technicien à temps complet en un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-création de poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la suppression d'un poste de Technicien à temps complet et la création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mars 2023.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

2023-02-06

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel aux services administratifs et financier pour assurer le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes, assurer le suivi et la facturation des baux communaux, rédiger diverses conventions et effectuer la mise à jour des différents tableaux de bord, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement de cet agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de six mois.**
- **Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.**
- **Dit que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs, Echelle C1, ainsi que les heures supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Monsieur Jean-Michel OSTORERO demande si tous ces changements de grade et d'augmentation sont prévus sur le budget 2023.

Monsieur le Maire répond que tous ces éléments ont été pris en compte dans les évaluations budgétaires.

2023-02-07	Secours sur pistes des ski alpin saison 2022/2023 : modification du tarif de la minute d'hélicoptère
-------------------	---

Par délibération n°2022/12/01, le Conseil municipal a approuvé les tarifs des secours sur pistes de ski alpin saison 2022/2023, dont le tarif de la minute d'hélicoptère fixé à 105 € par minute.

Ce tarif a été établi par rapport à la conjoncture économique actuelle, et aux conditions du fournisseur Secours Aérien Français (SAF) qui a proposé d'appliquer pour la minute d'hélicoptère un tarif variable indexé mensuellement en fonction du coût du carburant.

Après deux mois d'exploitation, il s'avère que le tarif appliqué par SAF n'excède pas 80 euros la minute, il est donc proposé à l'assemblée de fixer un tarif public de 85 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de la minute d'hélicoptère à 85 euros la minute à compter du 01 mars 2023.

2023-02-08	Aménagement d'une placette paysagère et sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien : demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du programme «Bourg centre»
-------------------	---

Pour faire suite à la démolition de trois bâtiments en ruine dans le centre ancien, l'espace dégagé et les rues adjacentes doivent être aménagés.

Cet espace, d'une superficie de 700 m², est à proximité directe de l'école maternelle, de la halte-garderie, de la bibliothèque et doit accueillir quelques places de parkings (100 m²) de type dépose minute, mais plus globalement un espace public renaturé.

Les circulations existantes permettant de traverser l'îlot seront dédiées aux piétons, sécurisées et accessibles pour tous. La pose d'un abri à poussette pour les équipements à proximité est également prévue.

Le projet de démolition et de réaménagement s'inscrit dans la démarche globale Petites Villes de demain (action déplacements doux, action création d'espaces verts et amélioration de l'espace public).

Dans ce cadre, la commune de Modane sollicite l'aide de la Région AURA dans le cadre du programme «Bourg centre».

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la placette paysagère et de la sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien se présente comme suit :

Coût d'objectif HT	110 000.00 €
Coût d'objectif TTC	132 000.00 €
Financement	
FDEC (15%)	16 500.00 €
Région AURA (40%)	44 000.00 €
Coût pour la commune TTC	71 500.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation de la placette paysagère et de la sécurisation des parcours piétons dans le centre ancien.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à cent trente-deux-mille euros toutes taxes comprises (132 000 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible de la région AURA dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

2023-02-09	Réhabilitation de quatre appartements communaux, rénovation thermique du CPAS, renaturation et amélioration du cadre de vie : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert
-------------------	---

La Commune souhaite procéder à la réhabilitation de quatre appartements lui appartenant situés rue Sainte Anne et au sein du groupe scolaire Jules Ferry. Ces logements d'une surface d'environ 80 m² chacun doivent être isolés et reconfigurés pour permettre leur mise en location en lien avec le chantier du tunnel Lyon-Turin. Le coût des travaux est estimé à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

La Commune souhaite également changer toutes les portes et fenêtres des locaux du Centre Polyvalent d'Action Sociale et de la salle Antoine Fardel pour améliorer l'isolation thermique. Le coût de cette opération est évalué à 66 405 € HT, soit 79 686 € TTC.

Pour améliorer le cœur de ville et le rendre plus attractif, il est envisagé la renaturation de parkings et la création d'espaces verts et parcs intégrant des aires de jeux ludiques pour adultes et enfants avec l'achat de mobiliers urbains. Le coût des travaux est estimé à 93 595 € HT soit 112 314 € TTC.

La commune sollicite donc l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert » la plus élevée possible pour le financement de tous ces travaux dont le coût global est estimé à 410 000 euros HT soit 492 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve La réalisation des projets énoncés ci-dessus et demande la participation la plus élevée possible à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds verts.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette affaire.**

2023-02-10	Aménagement d'un columbarium : demande de subvention au Conseil départemental de la Savoie dans le cadre du FDEC
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet la création dans le cimetière communal d'un emplacement réservé à la mise en place de plusieurs caveaux urnes (columbarium).

Le Département, à travers le dispositif du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), soutient le financement de la construction du columbarium à hauteur de 15%.

Dans ce cadre, la commune de Modane sollicite l'aide du Département de la Savoie pour une demande de subvention au titre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC).

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	19 348,33 €
Coût d'objectif TTC	23 218,00 €
Financement	
Département (15%)	2 902,25 €
Autofinancement de la commune TTC	20 315,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement d'un columbarium au cimetière communal.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à vingt trois mille deux cent dix-huit euros toutes taxes comprises (23 218 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie dans le cadre du FDEC.**

2023-02-11**Aménagement d'une piste de luge secteur des Bettets : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan montagne**

Dans le cadre de son développement et de l'aménagement de sa station Valfréjus, la commune de Modane souhaite réaliser une piste de luge en lien avec la place du Thabor afin de répondre aux attentes de la clientèle et que les enfants puissent s'amuser dans la neige en toute sécurité.

A ce jour, le front de neige ne permet pas de proposer cette activité et les enfants pratiquent la luge en bas des pistes malgré les arrêtés d'interdiction.

Il est donc envisagé d'aménager un espace sur le secteur des Bettets qui va nécessiter le reprofilage de la piste de ski et l'abaissement du niveau de l'arrivée de la piste pour améliorer l'accessibilité à la place du Thabor.

Il est également prévu la création d'un espace de jeux pour les adultes (pétanque l'été, autres activités à définir pour l'hiver).

Dans ce contexte, la commune de Modane sollicite l'aide de la Région AURA dans le cadre du plan montagne.

Le plan de financement prévisionnel pour ces différents aménagements se présente comme suit :

Coût d'objectif HT	391 602.83 €
Coût d'objectif TTC	469 923.40 €
Financement	
Région AURA (30%)	117 480.85 €
Coût pour la commune TTC	352 442.55 €

Monsieur le Maire précise qu'il est urgent de faire une piste sécurisée sur le front de neige.

Monsieur Jean-Michel OSTORERO trouve que le montant est élevé.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN précise que c'est une première tranche de travaux car plusieurs tranches seront nécessaires pour le réaménagement de la place du Thabor.

Monsieur Yann CHABOISSIER reprecise que les travaux sont coûteux car il faut réaménager la piste de ski, l'accès à la télécabine. La partie luge ne représente que 100 000 euros sur le coût total des travaux.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN explique que pour l'instant on délibère uniquement sur une demande de subvention et que le budget n'est pas encore voté.

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE précise que cette piste serait un véritable outil de travail. Qu'à l'heure actuelle il est très frustrant de dire aux clients que la luge est interdite sur la station. Elle rajoute également que cette saison comporte bon nombres de festivités et que le réaménagement de la place est très important pour permettre ces animations en toute sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation de la piste de luge en lien avec la place du Thabor.**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus dont le coût d'objectif s'élève à quatre cent soixante mille euros toutes taxes comprises (469 923.40 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible de la région AURA dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

Arrivée de Humberto FERNANDES à 19h19.

2023-02-12**Rénovation du mur d'escalade du gymnase « La Vanoise » : demande de subvention au département de la Savoie**

Le mur d'escalade du gymnase la Vanoise est un équipement installé en 1998. Ce mur est utilisé chaque année par le collège la Vanoise de Modane notamment dans le cadre des cours d'EPS mais aussi de son Association Sportive scolaire.

Aujourd'hui, il ne correspond plus aux attentes de la pratique de l'escalade. Ainsi il ne permet plus certaines créations de voies d'escalade car les panneaux ne sont plus utilisables. Ce mur reste néanmoins encore dans les normes pour la pratique de l'escalade mais avec une durée de vie très limitée.

La Commune souhaite donc en collaboration avec les divers utilisateurs, deux écoles d'escalade (CAF Modane-Thabor et Maurienne Escalade), les militaires du GAM (Groupement d'Aguerrissement en Montagne) et les pompiers professionnels de Modane) de cet équipement réaliser une rénovation complète de ce mur d'escalade vieillissant.

Le Département, accompagne les projets de financement pour la construction ou la réhabilitation des équipements sportifs utilisés par les collèges.

En complément de la subvention à hauteur de 20% pour les équipements sportifs déjà accordée par la Région, la commune de Modane sollicite l'aide du Département pour une subvention dans le cadre de son programme d'aide à l'équipement sportif des collèges.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif HT	42 500,00 €
Coût d'objectif TTC	51 000,00 €
Financement	
Région (20%)	8 500,00 €
Département (15%)	3 000,00 €
Autofinancement de la commune TTC	39 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la rénovation du mur d'escalade du gymnase de la Vanoise ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de la Savoie dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

2023-02-13

Rénovation thermique du CPAS et de la salle Antoine Fardel : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FAST

L'OPAC de la Savoie met gracieusement à disposition de la commune depuis le 14 octobre 1980 un local d'activité de 615 m² situé en rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Sarrazins ». La commune est chargée d'en assurer l'entretien et de régler toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien et de grosses réparations éventuelles.

L'OPAC de la Savoie va engager une opération de réhabilitation lourde de l'immeuble « Les Sarrazins » avec en particulier des travaux d'améliorations thermiques et énergétiques.

L'OPAC de la Savoie a donc sollicité la commune afin de bénéficier de l'opportunité de la présence des entreprises sur le site et d'un effet de masse au niveau des coûts pour changer les portes et fenêtres des locaux mis à disposition.

La commune sollicite donc l'aide de l'Etat dans le cadre du FAST pour le financement de ces travaux dont le montant total s'élève à la somme totale de 79 686.00 euros TTC soit 66 405 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de rénovation thermique du CPAS et de la salle Antoine FARDEL dont le coût d'objectif s'élève à soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-six euros toutes taxes comprises (79 686 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de ce dossier et à signer tout document afférent.**

2023-02-14

Plan d'aménagement urbain (PAU) : demande de dotation générale de décentralisation à l'Etat

Dans le cadre du Programme petites villes de Demain et d'une Opération de Revitalisation du Territoire pour l'aménagement d'un éco quartier, la commune souhaite réaliser un Plan d'Aménagement Urbain (PAU) sur le quartier Sainte Anne, entre la route départementale 1006 et la place de l'Europe.

Ce PAU vise à définir des aménagements prenant en compte la qualité architecturale, urbaine et paysagère des espaces afin de revitaliser et assier ce quartier central avec la volonté de produire entre 25 et 50 nouveaux logements adaptés aux attentes de la population locale et des nouveaux arrivants en lien avec les projets structurants tels que le chantier du tunnel Lyon-Turin.

Les objectifs de ce PAU sont définis ci-après :

- Répondre à la nécessité de donner un nouveau souffle à Modane et à son centre-bourg
- Requalifier ce secteur central de la commune en renouvellement urbain en testant plusieurs scénarios de différentes densités
- Vérifier la faisabilité technique et financière des projets
- Préparer la mise en cohérence des résultats du PAU et la future OAP dans le PLU en cours de révision.

La commune sollicite donc l'Etat dans le cadre de ce dossier pour bénéficier d'une dotation générale de décentralisation.

Monsieur Jean-Michel OSTORERO demande quelle est la différence entre le plan local d'urbanisme (PLU) et le plan d'aménagement urbain (PAU) ?

Monsieur Jean-Claude RAFFIN explique que le PLU a une visée générale et que le PAU est utilisé pour aménager une zone, un nouveau quartier. Le PAU englobe également la faisabilité financière. L'objectif de la commune est de détruire les immeubles de l'OPAC du quartier Sainte Anne et de reconstruire des logements. Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la commune ambitionne de réaliser un éco quartier dans ce secteur.

Monsieur Humberto FERNANDES demande le montant de la subvention.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN répond que nous n'avons pas connaissance du montant. Ce sont les services de l'Etat qui le fixent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation d'un Plan d'Aménagement Urbain dont les principaux objectifs sont définis ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Sollicite une dotation générale de décentralisation auprès de l'Etat pour la réalisation du Plan d'Aménagement Urbain.**

2023-02-15	Cession par la Commune au profit de M. et Mme SANTOS de la parcelle cadastrée section C n° 4530 (ex 4201p)
-------------------	---

Suite à la délibération n°2023/01/24 qui portait approbation de la cession à M et Mme SANTOS du lot n°6 de la grange cadastrée section C 4527 et 4528 (ex. C 444), il convient par la présente délibération de poursuivre la négociation et de céder à M et Mme SANTOS le terrain attenant pour leur permettre de réhabiliter la grange et de créer des ouvertures.

Conformément au plan de division établi par le géomètre le 11/10/2021 et à la nouvelle numérotation du cadastre en date du 04/11/2021, la commune de Modane cède à M. et Mme SANTOS les biens suivants :

Référence cadastrale	Surface totale	Surface cédée à M. et Mme SANTOS	Prix de cession	Prix total
C 4530 (ex. C 4201p)	117 m ²	36 m ²	20,00 €/m ²	720,00 €
			TOTAL	720,00 €

La vente aura lieu par acte authentique par devant Maître Maud FORESTIER, Notaire à Modane, dans le délai maximum de DEUX ANS, à compter de l'approbation de la présente décision, sous peine de résiliation de l'accord.

Elle aura lieu moyennant le montant de 720,00 € net (SEPT CENT VINGTS EUROS), somme qui sera versée par M. et Mme SANTOS à la signature de l'acte notarié.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune de Modane.

Les frais d'actes relatifs à cette cession ainsi que ceux relatifs à l'annulation de la copropriété seront pour moitié à la charge de M. et Mme SANTOS et pour moitié à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la cession au profit de M. et Mme SANTOS, selon les modalités énoncées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

Monsieur Humberto FERNANDES évoque le séisme en Turquie et demande que la mairie diffuse les messages d'appel aux dons des associations sur ses réseaux sociaux. Il demande également que la commune réfléchisse à l'octroi d'une aide financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait à Modane, le 27 mars 2023

Le Secrétaire de séance,


Thierry THEOLIER

Le Maire,


Jean-Claude RAFFIN